



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

**DELIBERATION N° 2026-05-072-DGS**

Nomenclature : 5.3

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,  
 le 21 mai 2026  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

*22/05/2026*

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Elle a pour mission d'examiner les rapports annuels des délégués des services publics ainsi que les rapports concernant le prix et la qualité des services publics de la Commune. Sa consultation est obligatoire en matière de délégation de service public et de création de régie financière autonome.



M. le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lui même en étant Président de droit.

A la suite de l'appel à candidatures de M. le Maire, les groupes d'élus représentés au sein du Conseil municipal ont procédé aux propositions suivantes :

<b>TARNOS ENSEMBLE</b>	<b>AGIR POUR TARNOS</b>	<b>TARNOS POUR TOUS</b>
M. Emmanuel SAUBIETTE	M. Antoine ROBLES	M. Gérard CLAVERIE
Mme Aurélie ORDUNA	Mme Christelle DIOS	
M. Alain PERRET		
M. Christophe GARANS		
M. Didier MIREMONT		
Mme Asatsuyu LASSALLE		
M. Sagna Charles THIAM		
M. Patrick DUPOY		
Mme Nelly PICAT		
Mme Lise DANELON		
M. Renaud BRON		
Mme Marie-France LOGEZ		
M. Didier FARGES		

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 2121-29,

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire,

Considérant la décision des différents groupes qui composent le Conseil municipal de fusionner les candidatures et de composer une liste unique représentative de la composition du Conseil municipal,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

### **DELIBERE**

**DECIDE** de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

**DIT** que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :



Président M. le Maire

Membres M. Emmanuel SAUBIETTE

Mme Aurélie ORDUNA

M. Alain PERRET

M. Christophe GARANS

M. Didier MIREMONT

Mme Asatsuyu LASSALLE

M. Sagna Charles THIAM

M. Patrick DUPOY

Mme Nelly PICAT

Mme Lise DANELON

M. Renaud BRON

Mme Marie-France LOGEZ

M. Didier FARGES

M. Antoine ROBLES

Mme Christelle DIOS

M. Gérard CLAVERIE

**NOMME** en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Les Restos du Coeur
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Secours Populaire

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)